

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 20 MAI 2024

Membres Présents Messieurs

- BELOUDINI Mohamed
- TERRAS Mohamed Salah
- BOUKRIA Abdelhakim
- HIOUR Abdelouahab

ORDRE DU JOUR

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 40/ Rencontre WRBM - USMF (U 19) du 03/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 03.05.2024 à M CHIRA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USMF.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du WRBM, annula la rencontre.
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USMF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WRBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USMF
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 41/ Rencontre USSM - NRBG (U 19) du 07/05/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 07.05.2024 à MILA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que l'équipe de USSM s'est présentée avec un effectif moins de onze (11) joueurs.
 - Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs. (Article 57)
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NRBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM
- 2ème infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 42/ Rencontre NOSB - WRBM (U 15) du 11/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à OUED SEGUIN (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du WRBM.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du WRBM, annula la rencontre.
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de WRBM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NOSB qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club WRBM
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 43/ Rencontre NOSB - WRBM (U 17) du 11/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à OUED SEGUIN (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du WRBM.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du WRBM, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de WRBM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NOSB qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club WRBM
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 44/ Rencontre NOSB - WRBM (U 19) du 11/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à OUED SEGUIN (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du WRBM.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du WRBM, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de WRBM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NOSB qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club WRBM
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 45/ Rencontre AGOA - ABT (U 17) du 10/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 10.05.2024 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence Du médecin.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence du médecin, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de AGOA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ABT qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club AGOA
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 46/ Rencontre GSM - NRBG (U 19) du 11/05/2024

Partie arrêtée à la 63 minutes

- Après lecture de feuille de match
- Après lecture des rapports de l'arbitre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'arrêt de la rencontre est motivé par l'abandon du terrain par l'équipe du NRBG à la 63 mn.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'abandon de l'équipe du NRBG alors que le score était de 01 but partout.
- Attendu qu'en après attente du délai réglementaire, l'arbitre, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de NRBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du GSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club NRBG
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 47/ Rencontre USSM - USBR (U 19) du 11/05/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de USSM s'est présentée avec un effectif moins de onze (11) joueurs.
- Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs. (Article 57)

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » d'USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBR qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro .Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM

- Moins un (01) point à l'équipe senior du USSM

- 3^{ème} infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 48/ Rencontre ABABA - DSBF (U 19) du 11/05/2024

Partie arrêtée à la 36 minutes

- Après lecture de feuille de match
- Après lecture des rapports de l'arbitre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à AIN BEIDA AHRICH (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'arrêt de la rencontre est motivé par la réduction de l'équipe de l'ABABA à 06 joueurs à la 36 mn.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement la réduction de l'équipe de l'ABABA à 06 joueurs, alors que le score était de 04 buts à 01 en faveur de l'équipe du DSBF.
- Attendu qu'à après attente du délai réglementaire, l'arbitre, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de ABABA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du DSBF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club NRBG

- 1^{ère} infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 49/ Rencontre USBG - USZ (U 15) du 11/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à B (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USZ.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USZ, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USZ

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ

- Moins un (01) point à l'équipe senior du USZ

- 3^{ème} infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 50/ Rencontre USBG - USZ (U 17) du 11/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à B (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USZ.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USZ, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USZ

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ

- 2^{ème} infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 51/ Rencontre JSOA – USSM (Seniors) du 17/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture des rapports de l'arbitre principal et du commissaire au match
- Attendu que la rencontre est programmée le 17.05.2024 à OUED AYHMAMNIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match et les rapports des officiels, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USSM.
- Attendu qu'en application des articles 62 et 78 du Règlement des championnats de Football Amateur et après une attente du délai règlementaire d'un quart d'heure ; l'arbitre principal a constaté effectivement l'absence de l'équipe de USSM, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USSM.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

1^{er} FORFAIT PHASE RETOUR

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Senior » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSOA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Défalcation de trois (06) points à l'équipe « Senior » de USSM
- Quinze mille Dinars (15.000 DA) d'amende à l'équipe « Senior » de USSM

AFFAIRE N° 52/ Rencontre USZ – NOSB (Seniors) du 17/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture des rapports de l'arbitre principal et du commissaire au match
- Attendu que la rencontre est programmée le 17.05.2024 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match et les rapports des officiels, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USZ.
- Attendu qu'en application des articles 62 et 78 du Règlement des championnats de Football Amateur et après une attente du délai règlementaire d'un quart d'heure ; l'arbitre principal a constaté effectivement l'absence de l'équipe de USZ, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USSM.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

1^{er} FORFAIT PHASE RETOUR

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Senior » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NOSB qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Défalcation de trois (06) points à l'équipe « Senior » de USZ
- Quinze mille Dinars (15.000 DA) d'amende à l'équipe « Senior » de USZ

AFFAIRE N° 53/ Rencontre AFM - USBG (U 19) du 18/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 18.05.2024 à (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USBG.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USBG, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 54/ Rencontre WRBM – ESCT (U 15) du 18/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 18.05.2024 à M CHIRA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du ESCT.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du ESCT, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ESCT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WRBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESCT
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 55/ Rencontre WRBM – ESCT (U 17) du 18/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 18.05.2024 à M CHIRA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du ESCT.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du ESCT, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ESCT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WRBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESCT
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 56/ Rencontre WRBM – ESCT (U 19) du 18/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 18.05.2024 à M CHIRA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du ESCT.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du ESCT, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de ESCT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WRBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ESCT
- 2ème infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision